

DECISION MUNICIPALE  
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Direction de la Culture  
ST/OW/BB/LN  
Décision n° R 2023.233

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la convention proposée par «L'Événement Spectacle» représentée par Monsieur Temal en sa qualité de Gérant, pour une résidence artistique pour le spectacle « Holidays » à l'Espace 93 – place de l'Orangerie – 93390 Clichy sous Bois, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Du lundi 4 au lundi 18 septembre 2023 de 9h à 18h.

Considérant que la ville et la production de « L'Événement Spectacle » s'entendent pour décider conjointement d'une date sur la saison culturelle 2024/2025 pour une représentation gratuite du spectacle Holidays en contrepartie de la résidence artistique,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver la convention proposée par « L'Événement Spectacle », telle qu'annexée à la présente décision.
- Article 2 : Dit que les éventuelles conséquences financières de la convention seront déterminées dans une décision ultérieure.
- Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.
- Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
  - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
  - Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
  - Madame la Directrice des Finances,
  - L'Événement Spectacle.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 Juillet 2023.

La Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **27 JUIL. 2023**

Affiché - Notifié le **27 JUIL. 2023**  
Le fonctionnaire délégué,



La Maire,

Samira TAYEBI

~~Caroline DOUMENE~~

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »